Ouistreham
Riva-Bella

Débat d'orientation budgétaire 2021

Établi par le Pôle Finances
le 18/03/2021

REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20210329-DL20210329_

INTRODUCTION

Prévu par l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi < Administration Territoriale de la République> (ATR) du 6 février 1992, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution financière de la collectivité.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal dans le délai maximal de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.212-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En effet, deux délibérations sont nécessaires : une pour prendre acte du rapport d'orientations budgétaires et l'autre pour le vote du budget. La délibération du DOB doit avoir lieu avant celle du budget.

Le Rapport des Orientations Budgétaires reste un acte essentiel, qui complète l'information de l'assemblée délibérante et renforce ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape importante du cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Le Rapport des Orientations Budgétaires sera transmis à la Communauté Urbaine de Caen la Mer dont la commune est membre. Il est mis à disposition du public par tout moyen (accueil de la Mairie, site internet…)

Cette présentation permet à la nouvelle assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du **Budget primitif 2021**, d'en définir les contours sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective tout en tenant compte des nouvelles dispositions de la Loi de Finances notamment en matière fiscale et aussi de la gestion de la dette communale, à l'instant-T.

Ainsi, après un rappel du contexte financier macroéconomique impactant les collectivités territoriales et la présentation des nouvelles dispositions de la Loi de Finances, il sera présenté dans une première partie, le contexte communal (rétrospective et focus sur les dépenses et recettes de la Collectivité) puis dans une seconde partie seront abordées **les orientations budgétaires 2021** du budget général et des budgets annexes (évolutions des principales masses budgétaires, fonctionnement et investissement), les engagements pluriannuels envisagés, et le stock de la dette communale, dans un contexte inédit.

Romain BAIL — Robert PUJOL

Maire de Ouistreham Riva-Bella — Maire-Adjoint chargé des Finances

REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20210329-DL20210329_

SOMMAIRE

I .Le contexte économique national - l'environnement macro-économique et les finances publiques de l'Etat

II. La Loi de Finances 2021

Les nouvelles dispositions -Conséquences pour les collectivités

III. Le contexte communal

Analyse rétrospective
Focus sur les dépenses et recettes de fonctionnement
Mesures prises et coût financier pour la Commune face à la COVID-19
Les Fonds de concours avec la Communauté urbaine et le SDEC
Plan de relance Petites Villes de demain
La clause de sauvegarde : un soutien de l'Etat
Point sur les Délégations de Service Public

IV. Les Orientations du Budget 2021

A) Budget général – Orientations et contexte économique -

1) En fonctionnement

- En dépenses
- En recettes

2) En investissement

- Les autorisations de programme et crédits de paiements
- Les études – opérations – matériels

3) La fiscalité

4) Gestion active de la dette

- La structuration de la dette
- Poursuite de la politique de désendettement
- Ligne de trésorerie graphique
- Utilisation de la ligne de trésorerie

B) Les Budgets annexes

- Le budget Transports
- Le budget Locations

REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20210329-DL20210329_

INTRODUCTION

Il est important tout d'abord de souligner que ces orientations budgétaires 2021 s'inscrivent dans un contexte particulièrement difficile du fait de la pandémie mondiale liée à la COVID-19.
Le projet de budget 2021 sera construit conformément à l'ensemble des orientations prises en tenant compte de l'impact de la crise sanitaire que nous traversons actuellement.
La Commune se donnera comme priorité de participer à l'effort de relance de l'économie à l'échelle locale **comme elle l'a déjà fait en 2020**, tout en garantissant un équilibre budgétaire. Elle doit saisir l'opportunité de la crise pour repenser son modèle.
Enfin, ce budget actera la réforme de la fiscalité locale. En effet, 2021 sera l'année de la disparition de la taxe d'habitation et son remplacement par une fraction de la TVA nationale auparavant perçue par l'Etat.

I - LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL – L'ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE ET LES FINANCES PUBLIQUES DE L'ETAT

Plusieurs données de base sont présentées au début de ce document d'orientations budgétaires pour tenter de mieux apprécier le contexte général impactant l'élaboration du budget 2021, à l'instant-T.

LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES EN MATIERE DE :

a. CROISSANCE

La situation mondiale, marquée par la pandémie du COVID-19, est totalement inédite et entraine une dépression économique jamais vue depuis la Seconde Guerre Mondiale.
Les experts économiques, de leur propre aveu, ne peuvent plus se fier aux modèles économiques en vigueur tant la crise sanitaire fluctue au gré des pays et des périodes.
Le contexte économique international est structurellement déprimé malgré des taux de croissance élevés en 2021. En effet, pour l'ensemble des pays hors OCDE, y compris la Chine, la croissance serait de 8,7% en 2021 après un recul de 3,6% en 2020.
La Chine retrouverait une croissance du PIB de 7,9% en 2021, après 0,9% en 2020.
Dans l'ensemble des pays de l'OCDE, la croissance serait de 4,7% en 2021 après -5,9% en 2020.
En France, au recul du PIB de 9,0% en 2020 succèderait une croissance annuelle de 7,1% en 2021.
Partout, la croissance cumulée sur 2020 et 2021 resterait sensiblement au-dessous de ses tendances antérieures. Cet écart ne serait pas comblé à l'horizon des perspectives à moyen terme et l'économie de la planète mettra du temps à retrouver son niveau d'avant-crise, tout en se réformant.

REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20210329-DL20210329_

Le « grand confinement » du printemps dernier a provoqué une chute de l'activité économique brutale (-31% d'activité en avril). Certains secteurs d'activités comme la fabrication de matériels de transports, l'hébergement-restauration, l'événementiel se retrouvant quasiment à l'arrêt, (nous sommes ici très concernés). Après un vif rebond associé au déconfinement, l'activité économique marque le pas en fin d'année à cause de la résurgence de l'épidémie. L'activité économique au 4ème trimestre se retrouvant 8% en dessous de son niveau d'avant-crise. (source DOB-CU 2021/ Ministère des Finances).

En ce qui concerne l'inflation, la loi de finances 2020 prévoyait une hausse de +1.0% en 2020, après une hausse de +1.3% en 2019. A fin novembre 2020, selon l'INSEE, les prix à la consommation sur un an augmentent seulement de 0.2%. avec de fortes disparités.

L'élaboration de la loi de finances 2021 prend en compte l'hypothèse d'une inflation des prix hors tabac de 0.6% et une hypothèse de croissance du PIB pour 2021 de 8.0 %. Ces hypothèses sont particulièrement fragiles du fait de l'incertitude liée à l'évolution de la crise sanitaire en 2021

France / PIB et INFLATION

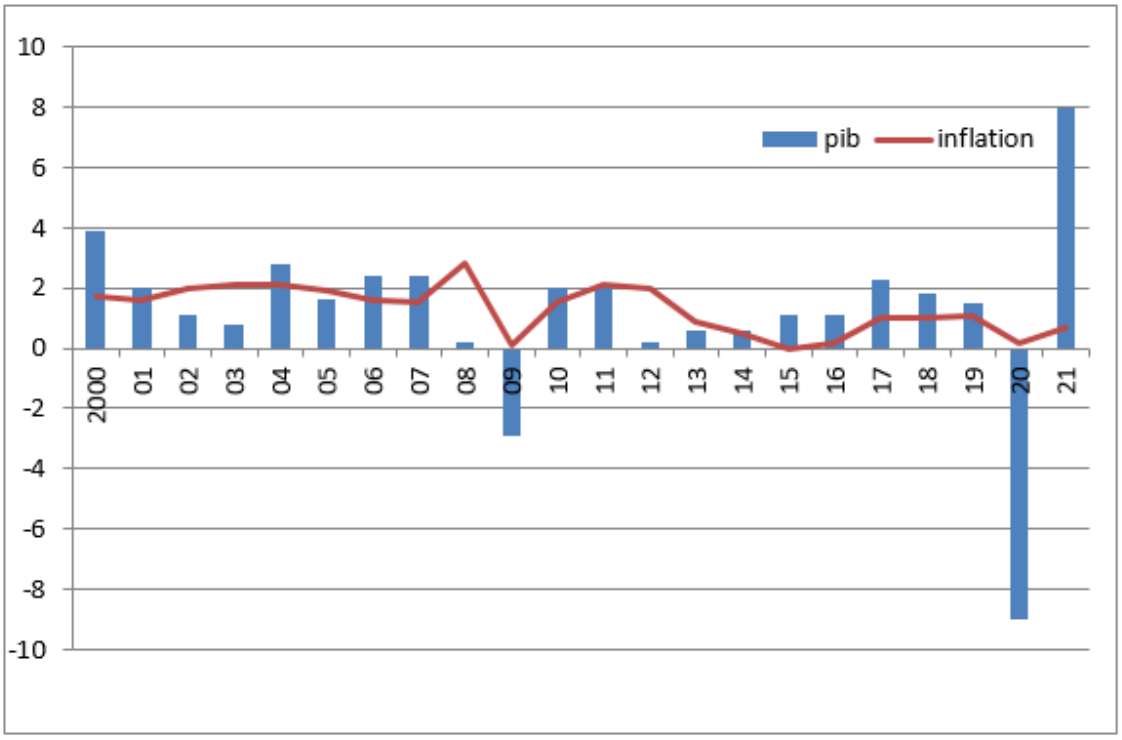

Principaux indicateurs économiques (variations en volume)	2020p	2021p
Taux de croissance du PIB	-9,0%	8,0%
Taux d'inflation (hors tabac)	0,2%	0,6%

Source : INSEE, et prévisions du gouvernement inscrites au PLFI 2021

(Source DOC-CU 2021)

REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20210329-DL20210329_

b. EMPLOI

L'emploi et le pouvoir d'achat des ménages baisseraient mais beaucoup moins que l'activité économique. Environ 840 000 emplois, dont près de 730 000 emplois salariés, seraient perdus en 2020. Ce net recul (de l'ordre de – 3 % en moyenne annuelle) serait cependant beaucoup moins marqué que celui du PIB, du fait tout à la fois du dispositif d'activité partielle, ponctuel ou de plus longue durée, mais aussi d'un phénomène de rétention de main d'œuvre de la part de certaines entreprises qui conserveraient à ce stade une grande partie de leurs effectifs malgré la contraction de leur activité. Certains secteurs sont en train de perdre néanmoins leurs effectifs.
Le halo autour du chômage, qui avait bondi pendant le confinement compte tenu des difficultés à rechercher un emploi pendant cette période, se réduirait avec pour contrepartie une forte hausse du chômage au second semestre. Le taux de chômage a bondi dès le troisième trimestre et a atteint 9,7 % en fin d'année.
De nombreux salariés se posent la question d'un changement d'activité.

c. POUVOIR D'ACHAT ET CONSOMMATION

L'inflation a été nulle en glissement annuel en décembre et limitée à un demi-point en moyenne annuelle en 2020. Compte tenu par ailleurs des divers dispositifs mis en place pour préserver les revenus, le pouvoir d'achat des ménages par unité de consommation n'a baissé « que » d'un point sur l'année 2020, tout en sachant que ce chiffre macroéconomique agrège des situations individuelles très disparates.
Avec le rebond de la consommation – même atténué en fin d'année – le taux d'épargne des ménages qui a quasiment doublé au deuxième trimestre (du fait d'une épargne forcée) reviendrait autour de 17 % à un niveau légèrement supérieur à celui d'avant-crise.

d. L'ACTIVITE DES ENTREPRISES (source INSEE)

En mai 2020, le nombre total de créations d'entreprises tous types d'entreprises confondus rebondit nettement après deux mois consécutifs en forte baisse (+59,9 % après –33,4 % en avril, en données corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrables) compte tenu du confinement de la population. Dans le contexte du déconfinement, les créations d'entreprises classiques rebondissent nettement (+64,4 % après –41,8 %) ainsi que les immatriculations de micro-entrepreneurs (+56,0 % après –24,1 %), sans toutefois retrouver leurs niveaux d'avant la crise sanitaire.

Une situation économique contrastée, selon les secteurs d'activité et selon les territoires.
Dans l'industrie, le secteur aéronautique a ainsi grandement contribué à la chute des exportations de biens manufacturés. Mais les services sont globalement plus affectés que l'industrie : en particulier, les hôtels, bars, restaurants dont les casinos, les transports de voyageurs et les activités culturelles, qui représentent au total,

REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20210329-DL20210329_

dans leur partie marchande, de l'ordre de 8 % de la valeur ajoutée, apparaissent pénalisés de manière potentiellement durable et devraient concentrer au second semestre l'essentiel des pertes d'emplois. Notre commune est ici très concernée.
Cette hétérogénéité sectorielle se double d'une hétérogénéité territoriale. Par exemple, si l'activité touristique des résidents français a pu cet été retrouver voire dépasser son niveau de l'an passé dans certaines régions littorales ou peu densément peuplées, les métropoles ont à l'inverse été pénalisées par le recul des dépenses des touristes français, conjugué à la forte chute du nombre de touristes étrangers. Qu'en sera-t-il cet été et l'an prochain ?

L'épidémie a ainsi rebattu les cartes entre les secteurs d'activité et entre les territoires, mais il est trop tôt, compte tenu de l'incertitude qui subsiste, pour dire quelle part de ces recompositions sectorielles ou territoriales est susceptible d'être pérenne.

Les principaux Indicateurs clés nationaux (derniers chiffres connus source INSEE)

Indicateurs clés nationaux	Date de mise à jour	Date de valeur	Valeur	Tendance / période précédente	Période de référence
Croissance économique	4e trimestre 2020	– 1,3 %		T/(T-1)	29/01/2021
Consommation	Décembre 2020	49,7 milliards d'euros		M/(M-1)	29/01/2021
Confiance des ménages	Janvier 2021	92		M-(M-1)	27/01/2021
Emploi salarié	4e trimestre 2020	19 391 milliers		T/(T-1)	05/02/2021
Taux de chômage	3e trimestre 2020	9,0 %		T/(T-1)	10/11/2020
Prix à la consommation	Janvier 2021	+ 0,6 %		Glissement annuel M/(M-12)	02/02/2021
Production industrielle	Novembre 2020	+ 0,5 %		M/(M–1)	08/01/2021
Capacités de production	1er trimestre 2021	79,3 %		T/(T–1)	21/01/2021
Coût du travail	3e trimestre 2020	+ 2,9 %		Glissement annuel T/(T–4)	15/12/2020

En résumé

Malgré plusieurs indicateurs, les circonstances actuelles de la crise sanitaire qui touche l'ensemble des pays ne permettent pas de présenter des chiffres plus affinés de la situation économique sur le plan national et international.

Concernant le Brexit, nous ne connaissons pas l'impact du no-deal pour notre pays et quelles seront les conséquences sur l'économie française et le PIB en

REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20210329-DL20210329_

Europe. Pour autant, la fermeture des frontières liée au Covid-19 sur fond de Brexit, paralyse profondément les échanges transmanches dont notre port est ici la 1ère victime. La Brittany ferries a perdu plus de 30% de l'activité fret et 100% de passagers.

II. La Loi de Finances 2021

La loi de finances 2021 prévoit un déficit public de 8.5% pour l'année 2021 en raison de la mise en place du plan de relance de 100 Mds€. Toutefois, selon les estimations du gouvernement, ce plan de relance devrait permettre de rehausser l'activité de 4 points de PIB en cumul sur la période 2021-2025 par rapport à un scénario sans plan de relance.

Le niveau de la dette publique ne devrait guère varier et s'établir à 122.4% du PIB, l'Etat continuant de bénéficier de taux d'intérêts historiquement bas. (DOB-CU-2021/Ministère des Finances)

Ressort de tout cela, un manque total de visibilité.

Les mesures relatives à la Loi de Finances 2021

Bruno Le Maire, Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, et Olivier Dussopt, Ministre délégué chargé des Comptes publics, ont présenté la loi de finances 2021 (LFI 2021).

Cette loi de finances est le budget de la relance avec :

- la concrétisation de la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production à compter de 2021 (20 milliards d'euros sur deux ans);

- la confirmation des engagements déjà pris par le Gouvernement en matière de baisse des impôts des Français, avec la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales engagée en 2018, et la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés; l'ouverture de 36,4 milliards d'euros pour les trois grandes priorités du plan de relance : l'écologie, la cohésion et la compétitivité; la poursuite d'une logique partenariale et soutien aux recettes des collectivités territoriales.

Concernant plus précisément les collectivités territoriales avec :

- l'engagement de l'État auprès des territoires avec des actions pour la ruralité (poursuite du déploiement des France Services ...) et pour les quartiers (cités éducatives...);

Concernant les finances des collectivités territoriales avec :

- **l'augmentation du concours de l'État** aux collectivités locales pour soutenir l'investissement, la DGF, la compensation de la baisse des impôts de production.

REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20210329-DL20210329_

Près de 2,3 milliards d'euros ont été votés pour aider les collectivités locales à compenser leurs pertes financières liées à la crise sanitaire avec :

- **une clause de sauvegarde** pour les communes pour 2020 et reconduite en 2021 (sans détails et précisions à l'instant-T).

Parmi les mesures introduites lors du débat parlementaire, figure également la suspension jusqu'au 16 février 2021 du jour de carence pour les agents publics arrêtés en raison du Covid-19.
Cette dérogation, applicable aux agents publics et salariés ne peut être prévue que pour les traitements, rémunérations et prestations afférentes aux congés de maladie directement en lien avec le risque qui a conduit à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

A compter de 2021, il est institué un prélèvement sur les recettes de l'Etat destiné à compenser aux collectivités dotées d'une fiscalité propre la perte de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises.
La compensation de la perte de recettes de TFB et de CFE est égale, chaque année et pour chaque collectivité, au produit obtenu en multipliant la perte de bases par le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué en 2020 dans la collectivité.

La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPIC

L'élaboration du budget primitif 2021 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 27 milliards d'euros malgré le contexte économique lié au COVID-19. Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent cette année environ 18,4 milliards d'euros soit plus de la moitié de cette enveloppe. Peu d'évolutions ont été apportées par la Loi de Finances 2021. A enveloppe constante, notre Commune perd encore des fonds. (recensement et richesse des populations).

Nous retrouvons la logique de l'État qui depuis plusieurs années, renforce dans l'enveloppe de DGF la péréquation afin de favoriser les Collectivités les moins aisées fiscalement et qui disposent sur ce point de marges de manœuvres de plus en plus faibles pour équilibrer leur budget et trouver un autofinancement récurrent.

Pour Ouistreham

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement entre 2014 et 2020									Prévisionnel BP
Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2019-2020	2021
Montant	1 452 143,00 €	1 170 274,00 €	885 850,00 €	677 029,00 €	606 618,00 €	537 680,00 €	480 471,00 €	-10,64%	**435 817,00 €**

Dans l'attente des chiffres définitifs pour l'année 2021, on peut cependant souligner que notre Commune ne profite pas positivement de cette mesure puisqu'en 2020, Ouistreham a encore perdu plus de 10% de dotations par rapport à 2019.

Le simulateur de l'AMF a estimé la DGF 2021 à 435 817 euros soit une baisse de 9.29 %.

REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20210329-DL20210329_

Le Fonds de Péréquation Communal et intercommunal a cependant légèrement augmenté par rapport à 2019, il est passé de 87 322 euros à 93 549 euros.

En tout, la Ville a perdu de 2014 à 2021, la somme cumulée de : 5 221 262 Euros.

- **Les autres dispositions fiscales**

La taxe d'habitation

Genèse

Sur le plan fiscal, on rappellera comme évolution majeure pour l'année 2018 la réforme de la taxe d'habitation qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus). Puis la LFI 2020 a repris ces éléments en étayant les modalités de suppression et de remplacement de la TH.

La suppression de la TH va se déployer sur la période 2021 – 2023 mais les collectivités en perdront le produit dès 2021. Elle ne concernera que les résidences principales, les collectivités conserveront donc les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.

En 2020, le dégrèvement « Macron » ne prend plus en compte dans son calcul le taux TH global et les abattements 2017 mais ceux de 2019. Cette modification du dégrèvement intervient afin de s'assurer que, en dépit d'éventuelles hausses de taux ou de diminutions d'abattements intervenues depuis 2017, les contribuables dégrevés ont bien bénéficié en 2020 d'un dégrèvement intégral sans avoir à payer de « restes à charge » liés à la hausse de la fiscalité TH.

De plus, afin d'assurer cet objectif et faciliter la transition dans le cadre de la réforme, une autre disposition importante est adoptée : le gel en 2020 du taux TH et des abattements des collectivités au niveau de 2019, et ce jusqu'en 2023..

Pour 2021, La suppression de la TH des résidences principales implique de compenser les collectivités : **les communes reçoivent l'intégralité du taux départemental de TFPB ainsi qu'une dotation de compensation** tandis que les EPCI recevront une fraction dynamique de produit de TVA.

Les valeurs locatives

Le coefficient de revalorisation des bases locatives (elles constituent la base de calcul de la fiscalité directe locale) est établi à **0.2% ;** (bien moins que d'habitude).

Le Fonds de compensation à la Taxe sur la valeur ajoutée

REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20210329-DL20210329_

L'automatisation et la modernisation de la gestion du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), qui entrera en vigueur progressivement au 1er janvier 2021, et devrait accélérer le versement du fonds. La mise en œuvre de la réforme sera précisée par décret.

Pour la Commune de Ouistreham Riva-Bella

Ce qui change :

1. En ce qui concerne la taxe sur le foncier bâti

Le taux de référence en matière de foncier pour les propriétés bâties comprend le taux communal et le taux départemental. Ce taux départemental s'élève pour 2021 à 22.10 % pour le Département du Calvados.

Aussi le taux de référence devra faire l'objet d'un vote du conseil municipal auquel y sera ajouté le taux communal, soit à taux identique 2020 :

Taux de référence = taux départemental 22.10 % + taux communal 24.31 % (actuel)

Afin que la redescente du taux départemental soit neutre pour le contribuable et pour la collectivité, les bases de foncier bâti qui seront notifiées sur les états des bases prévisionnelles 1259 seront ajustées de manière à tenir compte des décisions d'assiette prises par le Département et par les Communes.

Le coefficient correcteur permettant d'ajuster le produit de foncier bâti du Département au niveau du produit de taxe d'habitation perdu par la Commune sera notifié sur l'état 1259 fin Mars.

Il est à noter que le Taux a baissé en 2019 et n'avait pas augmenté depuis 2009.

2. En ce qui concerne la taxe d'habitation

Taxe d'habitation : **le principe**

Une compensation à l'euro près : le taux de la taxe d'habitation est <gelé> jusqu'en 2022, le temps de la mise en œuvre totale de la suppression de la taxe d'habitation pour l'ensemble des foyers. Ce même taux s'applique sur les résidences principales et sur les résidences secondaires.

En 2020, 3058 rôles fiscaux sur 4968 ont été concernés à Ouistreham par la suppression de la Taxe d'habitation. (7127 rôles moins les résidences secondaires).

Il faudra attendre 2023, pour que les 4968 foyers ouistrehamais soient concernés par cette mesure de suppression de la taxe d'habitation en totalité.

REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20210329-DL20210329_

La Ville ne peut plus faire varier le taux de taxe d'habitation d'ici 2023 inclus. A partir de 2023, la Ville pourra modifier ce taux pour les résidences secondaires.

Le gain moyen pour le contribuable depuis le démarrage de la réforme de la suppression de la taxe d'habitation représente en :

2018 : 3058 foyers qui ont bénéficié d'une exonération de 30% soit 132 € de gain moyen.

2019 : 3058 foyers qui ont bénéficié d'une exonération de 65% soit 287 € de gain moyen.

2020 :3058 foyers qui ont bénéficié d'une exonération de 100 % soit 441€ de gain moyen.

En 2021, il reste 1910 redevables prétendant à une 1ère baisse de taxe d'habitation (30%) et les propriétaires d'une résidence secondaire.

Cela représente une baisse moyenne estimée par tiers sur 3 ans de 264 € (économie réelle par ménage).

FISCALITE LOCALE 2021

La construction budgétaire 2021 dans une situation de grave crise nous amène à réviser la fiscalité locale pour tenir compte aussi de l'urgence climatique. Cette revalorisation s'inscrit dans un contexte particulier de crise sanitaire conjuguée par la nécessité **d'une sortie de dépendance** des recettes de la Ville envers le produit des jeux du Casino. **La Ville doit pouvoir assurer ses charges fixes dans les années à venir sans attendre que le casino les couvre et en fin de DSP (double risque).**

Il sera proposé une augmentation de la taxe foncière totale de 28.88 % (estimé); le taux global passerait ainsi de 24.31 % à 41.32 % sur la feuille d'impôt.(total).

Nous n'avons pas le choix pour garder notre niveau de vie.

En valeur, voici quelques exemples de variables de taux et de foyers fiscaux selon les quartiers (estimatif, indicatif et non représentatif) :

REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20210329-DL20210329_

Adresses	Montant taxe foncière total payé	Hypothèses d'augmention du taux communal de la TF (valeur de l'augmentation de taxe communale)				Pourcentage augmentation de l'impôt total selon hypothèses augmentation part communale			
		50%	60%	70%	80%	50%	60%	70%	80%
Avenue de Normandie	3 250 €	666 €	799 €	932 €	1 065 €	20,69%	24,78%	28,88%	32,98%
Route de Caen	3 886 €	796 €	955 €	1 115 €	1 274 €	20,69%	24,78%	28,88%	32,98%
Avenue Pasteur	2 381 €	488 €	586 €	683 €	634 €	20,69%	24,79%	28,89%	32,98%
Rue Gambetta	1 044 €	214 €	257 €	299 €	342 €	20,69%	24,79%	28,89%	32,99%
Rue de l'Union	1 194 €	245 €	294 €	342 €	391 €	20,69%	24,78%	28,88%	32,98%
Rue Carnot	747 €	153 €	184 €	214 €	245 €	20,69%	24,78%	28,88%	32,98%
Domaine de la Coqueraine	1 868 €	421 €	459 €	536 €	612 €	20,69%	24,78%	28,88%	32,98%
Rue de la Haie Breton	1 386 €	284 €	341 €	398 €	455 €	20,70%	24,79%	28,89%	32,99%
Avenue Michel Cabieu	1 597 €	327 €	393 €	458 €	523 €	20,69%	24,78%	28,88%	32,98%
Avenue Guillaume le Conquérant	1 636 €	336 €	403 €	470 €	537 €	20,72%	24,82%	28,92%	33,03%

- Soit une augmentation moyenne de la taxe foncière de 420 € annuel.
- Soit une moyenne de 35 € par foyer/mois.

Proposition d'évolution des taux de fiscalité et du produit fiscal.

En partant du principe que nous voulons sortir de la dépendance du casino pour 1 million d'euros, pour convenir de charges RH incompressibles de 600 000 € en plus et de l'augmentation naturelle des charges sans sacrifier les associations, le soutien économique et les aides sociales, il nous trouver 2.5 M€ au moins.

	BASES 2021 NOTIFIEES	TAUX	NOUVEAU TAUX + 50%	DIFFERENCE SUR LE TAUX	PRODUIT ANCIEN TAUX (sur base 2021)	PRODUIT NOUVEAU TAUX	DIFFERENCE SUR LE PRODUIT
Taxe sur le Foncier Bâti	14 745 995	24,31%	36,47%	+ 50,00%	3 584 751,38 €	5 377 864,38 €	1 793 113,00 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti	77 800	27,80%	41,70%		21 628,00 €	32 442,60 €	10 814,60 €
Taxe d'Habitation		5,42%			1 217 332,00 €	1 217 332,00 €	0,00 €
Rôles complémentaires					32 697,62 €		- 32 697,62 €
	TOTAL				4 856 409,00 €	6 627 638,98 €	+ 1 771 229,98 €

	BASES 2021 NOTIFIEES	TAUX	NOUVEAU TAUX + 60%	DIFFERENCE SUR LE TAUX	PRODUIT ANCIEN TAUX (sur base 2021)	PRODUIT NOUVEAU TAUX	DIFFERENCE SUR LE PRODUIT
Taxe sur le Foncier Bâti	14 745 995	24,31%	38,89%	+ 60,00%	3 584 751,38 €	5 734 717,46 €	2 149 966,08 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti	77 800	27,80%	44,48%		21 628,00 €	34 605,44 €	12 977,44 €
Taxe d'Habitation		5,42%			1 217 332,00 €	1 217 332,00 €	0,00 €
Rôles complémentaires					32 697,62 €		- 32 697,62 €
	TOTAL				4 856 409,00 €	6 986 654,90 €	+ 2 130 245,90 €

	BASES 2021 NOTIFIEES	TAUX	NOUVEAU TAUX + 70%	DIFFERENCE SUR LE TAUX	PRODUIT ANCIEN TAUX (sur base 2021)	PRODUIT NOUVEAU TAUX	DIFFERENCE SUR LE PRODUIT
Taxe sur le Foncier Bâti	14 745 995	24,31%	41,32%	+ 70,00%	3 584 751,38 €	6 093 045,13 €	2 508 293,75 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti	77 800	27,80%	47,26%		21 628,00 €	36 768,28 €	15 140,28 €
Taxe d'Habitation		5,42%			1 217 332,00 €	1 217 332,00 €	0,00 €
Rôles complémentaires					32 697,62 €		- 32 697,62 €
	TOTAL				4 856 409,00 €	7 347 145,41 €	+ 2 490 736,41 €

	BASES 2021 NOTIFIEES	TAUX	NOUVEAU TAUX + 80%	DIFFERENCE SUR LE TAUX	PRODUIT ANCIEN TAUX (sur base 2021)	PRODUIT NOUVEAU TAUX	DIFFERENCE SUR LE PRODUIT
Taxe sur le Foncier Bâti	14 745 995	24,31%	43,75%	+ 80,00%	3 584 751,38 €	6 451 372,81 €	2 866 621,43 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti	77 800	27,80%	50,04%		21 628,00 €	38 931,12 €	17 303,12 €
Taxe d'Habitation		5,42%			1 217 332,00 €	1 217 332,00 €	0,00 €
Rôles complémentaires					32 697,62 €		- 32 697,62 €
	TOTAL				4 856 409,00 €	7 707 635,93 €	+ 2 851 226,93 €

REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20210329-DL20210329_

NB : peu de variable pour la Taxe sur le Foncier non Bâti, envisagée à 47.26% au lieu de 27.80 %.

NB : il faut aussi anticiper 2022 et les sujets d'investissements (d'où le transfert de l'excédent de fonctionnement de 2020 en investissement en 2021).

III. Le contexte communal

Analyse rétrospective 2014-2020

		CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
FONCTIONNEMENT	**Produits de fonctionnement courants**	**12 788 712**	**12 872 292**	**12 729 206**	**10 693 052**	**10 466 187**	**10 560 382**	**10 354 307**
	70 - Produits des services	641 269	648 094	753 211	960 082	934 833	1 027 401	814 291
	73 - Impôts et taxes	9 218 648	9 634 900	10 091 166	7 978 044	7 931 055	7 933 312	7 625 394
	74 - Dotations et subventions	2 111 114	1 748 025	1 280 352	1 155 995	1 045 431	1 042 975	1 410 961
	75 - Autres pdts	571 395	734 369	505 408	527 267	478 813	487 429	472 497
	013 - Atténuation de charges	246 286	106 904	99 069	71 664	76 055	69 265	31 164
	Produits financiers	**12 493**	**11 965**	**11 442**	**82 329**	**72 780**	**65 344**	**55 401**
	Produits exceptionnels	**35 564**	**995 570**	**591 712**	**424 892**	**1 162 325**	**1 852 968**	**3 192 620**
	Recettes réelles de fonctionnement	**12 836 769**	**13 879 827**	**13 332 360**	**11 200 273**	**11 701 292**	**12 478 694**	**13 602 328**
	Charges fonctionnement courantes	**11 990 265**	**11 805 681**	**11 771 088**	**10 453 243**	**9 448 731**	**9 434 244**	**9 036 990**
	011 - Charges à caractère général	2 589 192	2 649 722	2 636 955	2 433 564	2 050 101	2 278 702	1 668 951
	012 - Charges de personnel	7 735 166	7 636 302	7 630 309	6 225 753	5 753 129	5 430 978	5 490 859
	014 - Atténuation de produits	5 325	7 918	34 703	592 180	385 429	495 724	808 679
	65 - Autres chges gestion	1 660 582	1 511 739	1 469 121	1 201 746	1 260 072	1 228 840	1 068 501
	66 - Charges financières	**522 421**	**495 608**	**469 675**	**366 276**	**294 033**	**277 847**	**205 503**
	67 - Charges exceptionnelles	**178 420**	**188 460**	**186 915**	**150 486**	**191 632**	**150 486**	**140 434**
	Dépenses réelles de fonctionnement	**12 691 106**	**12 489 749**	**12 427 678**	**10 970 005**	**9 934 396**	**9 862 577**	**9 382 927**

Les charges à caractère général accusent une nette baisse suite à l'arrêt des activités en raison du confinement et mais aussi grâce aux efforts entrepris très importants pour maitriser les dépenses en cette année difficile, et nous avons réussi.

Les charges de personnel sont quasiment équivalentes à l'année 2019, le nombre de postes pourvus en équivalent temps plein passe de 129.22 à 125.81. Nous maintenons la gestion rigoureuse en la matière.

Les atténuations de produits sont plus élevées et concernent la décision de la Municipalité d'augmenter le droit de tirage et permettre des travaux de voirie et amélioration des réseaux (Quartier des Charmettes, Rue Herbline, Avenue Andry …)

REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20210329-DL20210329_

Le chapitre 65 baisse, il retrace entre autre les versements de subventions aux associations à l'identique (hors subventions exceptionnelles) mais également le paiement de la contribution annuelle au SDEC pour la gestion de l'éclairage public qui a baissé en raison de l'arrêt de l'éclairage public à travers la Ville pendant le confinement et qui reste encore en place (à renégocier).

Les recettes réelles de fonctionnement globales augmentent du fait du produit des cessions d'immobilisations (solde du terrain du Planitre) pour participer de l'accueil de nouveaux habitants (le recensement INSEE récent montre que nous avons su inverser la tendance).

Les produits des services baissent en raison du confinement suite à l'arrêt des services telle la fermeture du restaurant scolaire ou de l'école de musique.

Le montant de l'aide de l'Etat s'élève à 407 008 euros au titre de la clause de sauvegarde sans que le détail ne nous ait été communiqué (nous attendions 631000€).

Les droits de mutation sont en nette hausse (+27.70%) comprenant le versement de la taxe versée pour le nouveau terrain constructible du Planitre pour un montant de 134 319 euros. Attention à ne pas croire que cela sera durable. Il faut prendre cette recette comme une variable.

		CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
CHAINE DE L'EPARGNE	**RRF courantes**	12 788 712	12 872 292	12 729 206	10 693 052	10 466 187	10 560 382	10 354 307
	DRF courantes	11 990 265	11 805 681	11 771 088	10 453 243	9 448 731	9 434 244	9 036 990
	Excédent brut fonct courant	**798 448**	**1 066 611**	**958 118**	**239 809**	**1 017 455**	**1 126 138**	**1 317 317**
	Produits exceptionnels	35 564	995 570	591 712	424 892	1 162 325	1 852 968	3 192 620
	Produits des cessions	3 408	934 000	504 150	375 240	1 085 090	1 797 677	3 110 436
	Charges exceptionnelles	178 420	188 460	186 915	150 486	191 632	150 486	140 434
	Résultat exceptionnel	**-146 264**	**-126 890**	**-99 353**	**-100 834**	**-114 397**	**-95 195**	**-58 250**
	Epargne de gestion	**652 184**	**939 721**	**858 764**	**138 975**	**903 058**	**1 030 943**	**1 259 067**
	Produits financiers	12 493	11 965	11 441	82 329	72 780	65 344	55 401
	Intérêts dûs	522 421	495 608	469 675	366 276	294 032	277 847	205 503
	Résultat financier	**-509 928**	**-483 643**	**-458 234**	**-283 947**	**-221 252**	**-212 503**	**-150 102**
	Epargne brute	**142 256**	**456 078**	**400 530**	**-144 972**	**681 806**	**818 440**	**1 108 965**
	Capital	670 794	652 752	678 659	437 710	467 034	1 032 680	273 976
	Epargne nette	**-528 538**	**-196 674**	**-278 129**	**-582 682**	**214 772**	**-214 240**	**834 989**

Définitions

Épargne de gestion: *elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.*

Épargne brute: *elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).*

REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20210329-DL20210329_

Épargne nette: *elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.*

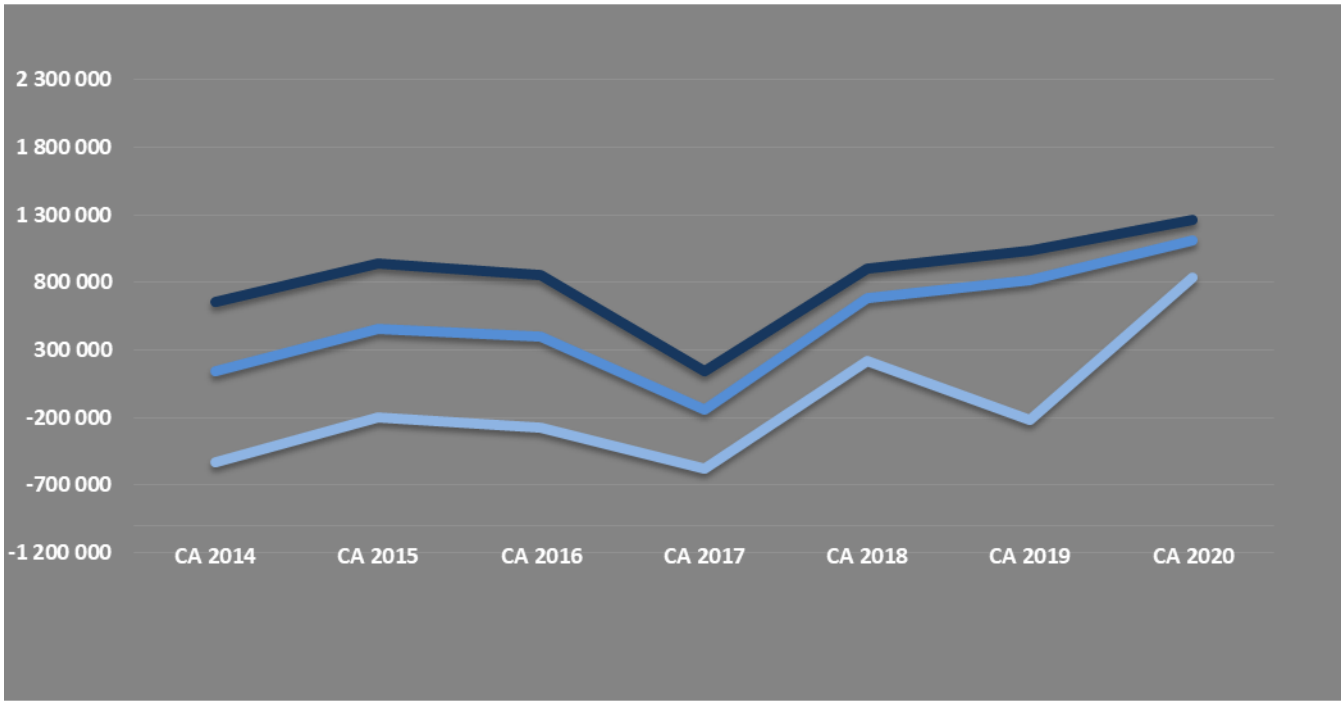

L'épargne brute représente la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements ; elle est à la hausse du fait de la vente du terrain du Planitre et de notre rigueur budgétaire.

On peut observer que l'épargne nette est en hausse en raison du réaménagement de la dette avec la SFIL et qui a fait baisser l'annuité par rapport à 2019.

L'épargne de gestion est en hausse, reflet du plus faible niveau de dépenses réelles de fonctionnement et de notre plan d'économies, qui doit se poursuivre.

Ces courbes retracent bien l'incidence budgétaire du confinement avec pour partie l'arrêt de certains services donc un niveau plus faible de dépenses et de recettes conjuguées à des ressources supplémentaires.

Nous retrouvons le niveau d'avant 2010 qui a chuté avec les nouveaux emprunts de l'époque.

Nous améliorons notre Capacité d'autofinancement et devons conserver ce niveau.

Focus sur les dépenses et recettes de fonctionnement en chiffres

- **Pour les dépenses**

REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20210329-DL20210329_

Evolution des frais de personnel entre 2014 et 2020								Evolution 2019-2020
Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Montant	7 735 166,00 €	7 636 302,00 €	7 630 308,59 €	6 225 753,67 €	5 753 129,24 €	5 430 978,11 €	5 490 859,97 €	+ 1,10%
ETP Titulaires	175	167	173	130	121	120,01	120,19	
ETP Non Titulaires	15	16	16	11	15	10,21	8,36	

Evolution des charges à caractère général entre 2014 et 2020								Evolution 2019-2020
Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Montant	2 589 192,00 €	2 649 722,00 €	2 636 955,00 €	2 433 564,00 €	2 050 101,17 €	2 278 702,95 €	1 668 951,37 €	-26,76%

Evolution des charges de gestion entre 2014 et 2020								Evolution 2019-2020
Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Montant	1 660 582,00 €	1 511 739,00 €	1 469 120,00 €	1 201 746,00 €	1 260 072,06 €	1 228 840,67 €	1 068 501,40 €	-13,05%

Evolution des aides aux associations entre 2014 et 2020								Evolution 2019-2020
Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Montant	1 262 165,00 €	1 110 461,00 €	1 009 074,00 €	790 119,00 €	705 957,00 €	644 433,00 €	608 281,40 €	-5,61%

L'année 2020 est difficilement comparable en raison de l'arrêt de certains services du fait du confinement. On peut constater cependant une stabilité des frais de personnel, la continuité d'une maîtrise des dépenses malgré l'impact de la COVID-19 et notre bonne gestion durable (fort heureusement pour sortir de la crise).

Les dépenses d'entretien, d'hygiène, de protection et de signalétique ont été plus importantes en raison des protocoles nécessaires à la gestion de la COVID-19 et éviter la propagation du virus dans les lieux publics et les écoles.

Au total, ces dépenses s'élèvent au global en 2020 à 30 713 euros et seront sans doute équivalentes en 2021. Nous devons en tenir compte.

Sur le plan comptable et budgétaire, les communes ont la possibilité d'étaler ces dépenses exceptionnelles directement liées à la crise sanitaire sur 5 années et amortir ce surcoût. A partir de 2021, le compte 4815 intitulé « charges liées à la crise sanitaire COVID-19 » a été créé. Par ailleurs, une annexe au compte administratif retrace les dépenses liées à la crise sanitaire, ce qui permet d'identifier, section par section, chapitre par chapitre, et article par article, les dépenses en lien avec la crise sanitaire constatées par les collectivités.

Une délibération sera proposée au conseil municipal parallèlement au vote du compte administratif en ce sens.

- **Pour les recettes**

REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20210329-DL20210329_

Evolution des droits de place entre 2014 et 2020								Evolution 2019-2020
Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Montant	25 447,92 €	99 644,45 €	139 895,28 €	176 494,03 €	185 720,74 €	172 091,50 €	158 127,02 €	-8,11%

Au global la baisse de 8% des droits de place s'explique principalement par :

L'engagement de la Ville pour son soutien aux commerçants sédentaires de Ouistreham en leur accordant par délibération en date du 16 juin 2020 :

- ✓ une exonération de 2/12ème sur les droits de terrasses,
- ✓ une extension de terrasses à titre gratuit afin de limiter la perte du nombre de couverts en raison de l'application des règles de distanciation liée aux mesures sanitaires (utile demain avec de nouvelles règles),
- ✓ l'ouverture possible tous les dimanches en décembre,
- ✓ des rencontres individualisées pour soutenir les dossiers d'aides (Etat, Région).

Les commerçants non sédentaires installés sur les marchés d'approvisionnement ont également bénéficié de mesures de soutien comme :

- ✓ la modification du périmètre de la place du marché le vendredi (ajout de l'Avenue Andry) afin de permettre d'accueillir un plus grand nombre d'exposants non alimentaires et aux passagers de pouvoir s'installer dès le début de la crise (contrairement à d'autres communes).

- ✓ La gratuité pour les abonnés non alimentaires qui n'avaient pas l'autorisation de travailler pendant les confinements du mois d'avril et novembre.

- ✓ La possibilité aux commerces de l'avenue de la Mer d'utiliser à titre gracieux leur devant de vitrine pendant les « Mardis soirs des Artisans et de la Gastronomie ».

Evolution des droits de mutation entre 2014 et 2020								Evolution 2019-2020
Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Montant	318 588,88 €	471 677,68 €	502 915,96 €	497 993,41 €	555 844,54 €	650 998,54 €	831 355,17 €	+ 27,70%

Augmentation forte des droits de mutation 2020 signe du développement urbanistique de notre Ville (+6% de l'immobilier en 2020, +4% en 2019 et 2.5 % en 2018). La Ville attire et cela nous conforte dans notre action.

Evolution du produit des jeux entre 2014 et 2020								Evolution 2019-2020
Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Montant	1 628 596,77 €	1 705 783,16 €	1 808 465,90 €	1 888 457,57 €	1 885 811,07 €	1 904 782,64 €	1 152 931,44 €	-39,47%

REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20210329-DL20210329_

Baisse historique du produit des jeux 2020 en raison de la fermeture de l'établissement à cause de la pandémie (- 751 851 euros directs, plus les pertes en investissement d'attractivité et de promotion, ainsi que des travaux et loyers, soit près de 400 000 € en moins). Il nous faut sortir de la dépendance du casino immédiatement.

Evolution de la DGF entre 2014 et 2020								Evolution 2019-2020
Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Montant	1 452 143,00 €	1 170 274,00 €	885 850,00 €	677 029,00 €	606 618,00 €	537 680,00 €	480 471,00 €	-10,64%

Le produit de la Dotation globale de fonctionnement accuse encore une baisse, signe du désengagement de l'Etat envers les collectivités locales.

Cela représente 5 221 262 € de pertes cumulées ces 7 dernières années.

REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20210329-DL20210329_

EVOLUTION du NOMBRE DE LOGEMENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION D'URBANSIME

de 1984 à 2020

	LOGEMENTS PRIVES		LOGEMENTS SOCIAUX	
ANNEES	Particuliers Habitat individuel	Opérations groupées Habitat intermédiaire et collectif	Habitat intermédiaire et collectif	Total par année
1984	24	-	27	**51**
1985	29	-	31	**60**
1986	15	-	30	**45**
1987	20	-	1	**21**
1988	15	89	70	**174**
1989	17	10	83	**110**
1990	34	11	-	**45**
1991	28	418	-	**446**
1992	13	76	30	**119**
1993	17	6	1	**24**
1994	34	29	100	**163**
1995	33	13	-	**46**
1996	37	48	28	**113**
1997	36	11	-	**47**
1998	23	105	20	**148**
1999	8	8	-	**16**
2000	9	40	-	**49**
2001	9	33	80	**122**
2002	5	111	30	**146**
2003	3	5	-	**8**
2004	24	31	-	**55**
2005	10	76	-	**86**
2006	6	36	-	**42**
2007	10	42	-	**52**
2008	15	43	24	**82**
2009	18	24	-	**42**
2010	9	24	52	**85**
2011	8	18	4	**30**
2012	9	12	-	**21**
2013	4	53	48	**105**
2014	3	-	12	**15**
2015	7		24	**31**
2016	9	91	56	**156**
2017	5	52	-	**57**
2018	9	63	37	**109**
2019	10	30	2	**42**
2020	10	29	-	**39**
TOTAL	**575**	**1637**	**790**	**3002**

La Ville continue à augmenter son parc de logements sociaux et le nombre de logements de particuliers poursuit également sa progression ; le programme de logements privés sur le terrain du Planître a démarré et permettra le développement d'un nouveau quartier. Il faut noter que la Ville ne versera pas en 2021 de pénalité au titre de l'article 55 de la loi de solidarité et de renouvellement urbain (SRU) mais une aide au logement social. Une provision sera prévue 2021 pour anticiper 2022 (montant 2x40 000 euros).

REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20210329-DL20210329_

Les Transferts à la Communauté Urbaine

(non votés ici)

Attribution de compensation 2020 -2021

L'attribution de compensation s'élève désormais à 761 000 euros.

Le droit de tirage a permis la réalisation des travaux suivants :

Pour la section de Fonctionnement

En 2020, le budget était de 549 477€ pour l'ensemble du secteur. En effet, le budget de fonctionnement est mutualisé sur les 4 communes (Ouistreham, Bénouville, Colleville Montgomery et Saint Aubin d'Arquenay).

Les dépenses correspondent à :

- des petits travaux d'entretien et de réparation du domaine public comme la reprise d'affaissement et de trous dans la chaussée et les trottoirs (ex : reprise trottoir Saint Exupéry, la reprise de caniveaux Domaine du Sulky, la réfection de chaussée sur Bd Aristide Briand…), le curage du réseau pluvial, la campagne d'élagage, la signalisation horizontale…
- A l'achat de matériaux (béton, enrobé à froid, peinture et matériaux divers)
- A la réparation du matériel et des véhicules
- Aux achats du petit matériel (pelles, trousses à outils, râteaux, gants…)
- A d'autres achats : fleurs, végétaux et plantations diverses

En 2021, le budget est équivalent à celui de 2020 soit 549 477€ pour l'ensemble du secteur. Les dépenses correspondent aux mêmes besoins.

Certains travaux sont terminés :

- Reprise des trottoirs route de Lion
- Reprise des trottoirs Bd Aristide Briand angle rue Fontenelle et avenue Malherbe

D'autres travaux sont programmés ou en cours :

- Reprise de chaussée sur Bd Maritime au niveau de la place Alfred Thomas
- Reprise de chaussée à l'entrée du chemin de la Pointe du siège
- Marquage du stationnement sur le boulevard Docteur Charles Poullain
- Marquage du stationnement sur l'avenue Guillaume le Conquérant…

REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20210329-DL20210329_

Pour la section d'investissement

En 2020

Des travaux de gros entretien ont été réalisés tels :

- La réfection de voirie sur le territoire communal dont la Place du Marché, le Boulevard Kieffer, la Rue du Tour de Ville, les pistes cyclables (Grand Plan Vélo), les trottoirs Reine Mathilde, le parking engazonné rue du Manoir, etc.
  ⇨ Pour 267 278 € TTC

- Des petits matériels : équipements agents, signalisation, mobilier urbain, etc.
  ⇨ Pour 105 783 € TTC

Pour les opérations plus spécifiques :
⇨ La rue Herbline
⇨ Effacement des réseaux : 118 901 €
⇨ Travaux d'aménagement : 228 415 €

Fonds de concours
⇨ 21 569 € destinés au cheminement de l'abbaye, à un parking engazonné et à un plateau surélevé rue Simone de Beauvoir.

En 2021

Des travaux de gros entretien sont prévus :
- Sur les réseaux EU et EAP/EP du quartier des Charmettes et de l'avenue de la plage.
- L'effacement de réseaux sur ces 2 opérations sont prévues pour 2022/2023 (400 000 € part CU quartier des Charmettes et 200 000 € pour l'Avenue de la plage).
- Des travaux sur les réseaux pour l'Avenue Andry pour 2022/2023.
- Des fonds de concours pour la réfection de l'assainissement pluvial dans le quartier des Charmettes pour un montant de 250 000€.
- Suite « Grand Plan Vélo »

- Des petits matériels : équipements agents, signalisation, mobilier urbain, etc.
  ⇨ Pour 105 783 € TTC
- Déperméabilisation de sites divers.

Les autres fonds de concours – SDEC –

Pour la période 2020, plusieurs engagements de travaux ont été signés avec le SDEC qui ont donné lieu au versement d'un fonds de concours en section d'investissement.

REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20210329-DL20210329_

Ils concernent l'effacement des réseaux de la Rue Emile Herbline (28 719 euros), et de la rue du 11 novembre pour 19 409 euros.

Pour 2021, la partie investissement des travaux de rénovation de l'éclairage public a fait l'objet d'un nouvel avenant en octobre 2020 sur demande de la Commune et acceptation du SDEC d'un report de paiement de la participation 2020 et d'un allongement de la durée de la convention. Un nouveau plan de financement a été proposé et la participation aux investissements pour 2021 et 2022 s'élèvera à 52 325 euros puis jusqu'en 2025 à 163 325 euros.

Des économies ont été réalisées avec la diminution de près de 40 % de la consommation d'électricité et une diminution de la facture d'un peu plus de 30% pour la Ville. A cela s'ajoutent une diminution des pannes et de la maintenance et l'apport d'un meilleur rendu à la population.

Le plan de relance / les dispositifs de l'Etat localemement

Notre ville lauréate au dispositif Petites Villes de demain

Le gouvernement a lancé, le 3 septembre, **un plan de relance historique de 100 milliards d'euros** pour redresser l'économie et faire la **« France de demain** ». Ce plan vise à **transformer l'économie** et **créer de nouveaux emplois**. Il repose sur trois piliers : l'écologie, la compétitivité et la cohésion.

La commune de Ouistreham Riva-Bella a d'ores et déjà souhaité bénéficier de ce plan de relance en sollicitant l'aide de l'Etat à hauteur de 40% sur 2 projets (attente de réponse) :

- la création d'une seconde salle au Cinéma le Cabieu dans le cadre du soutien à la culture.
- la réhabilitation-extension du Gymnase Le COSEC, dans le chapitre rénovation énergétique des bâtiments publics, plus vertueux et utile dans notre politique sportive et éducative.
- 2 autres sujets sont à l'étude.

Parallèlement, le gouvernement a conçu un programme accélérateur de la relance, « **Petites Villes de Demain** », afin de soutenir 1000 communes et intercommunalités sur 6 ans (2020-2026).

La Préfecture a proposé à la Communauté urbaine Caen la mer la candidature de la commune de Ouistreham Riva-Bella ainsi que celle de Thue et Mue, sur la base d'un dossier précisant les projets à venir du territoire. Ces 2 communes ont été retenues (sur 6 possibles) et travaillent conjointement sur le recrutement d'un chef de projet et d'un manager de commerce, qui bénéficient de mesures d'accompagnement de l'ordre de 75% à 80% sur 2 à 6 ans. Le but est de relancer notre économie locale et nous sommes fiers d'avoir été retenus.

La clause de sauvegarde : une garantie de recettes fiscales et domaniales par l'Etat :

REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20210329-DL20210329_

Afin de s'assurer du plein effet des mesures de soutien mises en place par le Gouvernement en faveur des Collectivités territoriales, l'article 21 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 institue un prélèvement sur les recettes de l'Etat en faveur des communes qui subiront de fortes pertes de recettes et ainsi leur garantir un niveau de ressources égal à la moyenne des recettes fiscales et domaniales constatées entre 2017 et 2019.

Le décret n°2020-1451 du 25 novembre 2020 pris pour l'application des dispositions de l'article 21 prévoit, sur l'exercice 2020, le versement d'un acompte égal à 50% du montant prévisionnel des pertes de ressources, moyennant un écrêtement de – 21%.

Pour Ouistreham, la somme de **205 106 euros** a été versée et correspond au 1er acompte. Le solde de 201 902 euros a été rattaché à l'exercice et ne sera versé que courant Mars/Avril(?) et sera déterminé en fonction des données comptables enregistrées dans les comptes de recettes de la classe 7 issus des comptes de gestion 2020 **définitifs**.

Actuellement, nous sommes donc en attente de ce versement. Les niveaux importants de recettes de droits de mutation risquent de pénaliser notre commune dans la mesure où le calcul est établi selon la moyenne des trois dernières années et comparé à 2020.

A noter que les communes touristiques et casinotières en particulier ont été plus touchées en France que les autres.

Les Délégations de Service Public

Le stationnement payant : (période du 1er avril au 30 septembre)

REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20210329-DL20210329_

Mois	Recettes Collectées Totales 2019	Recettes Collectées Totales 2020	Evolution 2019 - 2020	Rémunération du délégataire	2020 -Part des recettes restant à la Ville (55%)-TTC-
Avril	10 762,00 €	- €	-10 762,00 €	- €	- €
Mai	24 809,30 €	4 171,60 €	-20 637,70 €	4 171,60 €	- €
Juin	42 411,75 €	20 424,40 €	-21 987,35 €	20 424,40 €	- €
Juillet	48 495,58 €	68 682,21 €	20 186,63 €	68 682,21 €	- €
Août	68 453,01 €	80 588,87 €	12 135,86 €	80 588,87 €	- €
Septembre	69 554,21 €	48 458,87 €	-21 095,34 €	44 640,91 €	3 817,96 €
Total	264 485,85 €	222 325,95 €	-42 159,90 €	218 507,99 €	3 817,96 €

2018	Seuil de déclenchement du partage fixé à 180 040,06 € TTC	Produit 2016	17 240 E
2019	Seuil de partage suite à avenant 3 208 300,65 E TTC	Produit 2017	33 317 E
2020	Seuil de partage avec révision 215 384,20 E TTC	Produit 2018	30 430 E
		Produit 2019	30 901 E
		Produit 2020	3 818 E

La part des recettes restant à la Ville passe de 30 901 € en 2017 à 3 817 € pour 2020.

Si l'avenant 3 relatif à la modification du seuil suite à la mise en place de la gratuité des parkings pour les Ouistrehamais a finalement eu peu d'impact sur la baisse en matière de recettes pour la Ville, le confinement lui a un impact certain sur les recettes en l'absence de la fréquentation touristique et ce malgré la tenue de la manifestation de la Normandy Beach Race qui avait permis en 2019 une collecte record des taxes de stationnement (+ de 4500 € ce jour-là).

Il convient d'ajouter au produit des recettes directes, les autres rentrées financières relevant du contrat à savoir la redevance d'occupation du parking du Casino et les occupations du site pour un montant global de 12 375 euros.

Il n'y a pas eu d'abonnement en 2020.

Pour 2021, un avenant 4 a été proposé au Conseil municipal de Mars. L'objet de cet avenant a pour but la modification du seuil de partage à hauteur de 178 000 euros TTC sans indexation pour les trois années restantes et une légère augmentation des tarifs pour les premières durées d'occupation de stationnement. Ces recettes seront bien utiles dans les années à venir avec la crise budgétaire.

Reversement des Forfaits de Post Stationnement (FPS)

La Ville collecte l'ensemble des recettes issues du paiement des forfaits post-stationnement. Le reversement du produit des forfaits post stationnement à la Communauté Urbaine s'effectue « déduction faite des coûts relatifs à la mise en œuvre des forfaits post stationnement ». Le montant reversé en 2020 correspondant à l'année 2019 (décalage d'un an) s'élève à 4096.28 euros pour un montant perçu de 33 318.00 euros.). Pour 2019, 749 FPS ont été réalisés, en 2020 ils s'élèvent à 781.

<u>Le Camping Le Riva Bella</u>

En 2020, la redevance d'occupation domaniale au titre de la DSP versée pour l'année 2019 s'élève à 54 638.06 euros.

REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20210329-DL20210329_

L'ouverture plus tardive en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi 2020-290 du 23/03/2020 a fortement impacté l'établissement.

Le chiffre d'affaires est en net recul par rapport à 2019 ; il passe de 607 090 HT à 395 004 HT ; ce qui ne permettra pas un versement complémentaire de redevance à la Collectivité.

La révision du contrat de DSP réclamée par le délégataire a été acceptée et votée par avenant 1 par le Conseil municipal de Mars et permettra ainsi au délégataire d'absorber les pertes par un allongement de la durée du contrat d'une année, d'une exonération de 2/12ème de la redevance 2021 sur les résultats 2020 et de la suppression de la redevance de contrôle pour 2021.

- ✓ le Casino

2019	2020	Evolution 2019-2020
141 325,00 €	143 690,00 €	2 365,00 €
147 646,00 €	164 408,00 €	16 762,00 €
149 062,00 €	73 585,00 €	-75 477,00 €
159 121,00 €	0,00 €	-159 121,00 €
155 532,00 €	0,00 €	-155 532,00 €
161 324,00 €	143 628,00 €	-17 696,00 €
157 291,00 €	156 109,00 €	-1 182,00 €
177 083,00 €	153 637,00 €	-23 446,00 €
169 460,00 €	138 999,00 €	-30 461,00 €
157 013,00 €	115 006,00 €	-42 007,00 €
116 291,00 €		-116 291,00 €
147 613,00 €		-147 613,00 €
1 838 761,00 €	**1 089 062,00 €**	**- 749 699,00 €**
66 021,64 €	**63 869,44 €**	**-2 152,20 €**
1 904 782,64 €	**1 152 931,44 €**	**-751 851,20 €**

Extrait DOB 2020

« *Il convient au préalable de rappeler que dans le cadre de ce contrat, le délégataire verse à la Commune un prélèvement calculé sur le produit brut des jeux, diminué du montant de l'abattement légal. Ce prélèvement est liquidé et versé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Le taux du prélèvement communal sur le produit des jeux après abattement est fixé au maximum légal, soit actuellement à 15%,* ***ce qui crée une forte dépendance historique de la Ville au casino.*** »

Ces propos de 2020 prennent tout leur sens, on voit bien malheureusement que qu'en raison de la fermeture du Casino cette dépendance pénalise la caisse de la Commune et que la Municipalité avait bien prévenu en 2020. Cet impact fort fragilise notre trésorerie et le fonds de roulement, les recettes du produit des jeux devront dans un avenir proche, être considérées comme un « bonus » dans la construction budgétaire.

A l'heure actuelle, chaque jour de fermeture de l'établissement fait perdre à la commune 5000.00 euros. Nous sommes à ce jour en 2021 à : - 450 000 € sans savoir quand cela redémarrera et sous quelles conditions. L'année 2022 sera aussi décisive

REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20210329-DL20210329_

avec la fin du contrat de la Délégation de service public : il faut sortir maintenant de notre dépendance.

- ✓ La piscine

L'établissement s'apprête à ouvrir, les travaux de finition sont en cours et la mise en eau a été réalisée.

Il convient désormais compte tenu du permis de construire modificatif d'apporter les modifications nécessaires au contrat de DSP et notamment l'établissement du nouveau « business plan » et qui permettra de déterminer la participation financière de la Commune. Un avenant est en cours d'écriture, présenté le 12 avril prochain.

Actuellement la Commune verse tous les mois une participation pour les investissements soit un montant mensuel de 16 774 euros, en année pleine de 201 288 euros.

La situation sanitaire ne permettant pas pour le moment l'ouverture de l'établissement pour l'ensemble des Ouistrehamais, de toute évidence, la Commune devra renégocier par avenant au contrat initial avec le délégataire sans pour autant mettre en cause l'économie du contrat.

L'intérêt est aussi de servir très vite l'apprentissage de la natation pour nos scolaires.

IV – Les Orientations sur le Budget 2021.

A) Budget Général

C'est dans un contexte financier national et international très difficile et contraint que sera bâti le Budget Primitif 2021 de notre Collectivité impactée par la crise sanitaire.

La règle générale a été de construire un budget au regard des réalisations de dépenses et recettes de 2019 ; l'année 2020 ayant été bouleversée par la crise sanitaire et l'arrêt d'un bon nombre d'activités et de services.

Malgré les circonstances actuelles de la crise sanitaire qui perdure, les prévisions de dépenses ont été considérées en année pleine normale et en tenant compte d'une anticipation éventuelle de dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire par l'inscription de crédits de provisions.

Les prévisions de recettes tiendront compte également du contexte actuel et seront estimées avec prudence et la volonté de construire un budget **réaliste** avec l'objectif **de ne plus dépendre** in fine des recettes du produit des jeux pour atteindre l'équilibre budgétaire ; mais aussi des droits de mutation.

REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20210329-DL20210329_

Des charges de fonctionnement à la hausse malgré tout

En effet malgré un plan d'économies nécessaires, les évolutions et les modifications dans l'organisation des services font augmenter mécaniquement les niveaux de certains chapitres budgétaires.

Il faut malgré tout garder une dynamique dans les services, en poursuivant la modernisation et l'attractivité de notre territoire, en servant les plus jeunes et les aînés au regard de la crise sanitaire et la gestion du COVID19 mais aussi en répondant au mieux aux sollicitations et aux obligations réglementaires de plus en plus coûteuses et nombreuses.

Ce budget tiendra compte des augmentations des coûts des matières premières et des denrées, d'une inflation des prix de +2% à 3% de base.

Un budget RH sera prévu au sens strict et qui tiendra compte des évolutions de charges patronales, du GVT, du nouveau pôle Culture Jeunesse et des engagements auprès du personnel en année pleine (revalorisation régime indemnitaire, monétisation compte épargne temps….).Une somme proche de 600 000 € de variable en plus.

Une ambition de maintenir les animations évènementielles sous réserve des dispositions préfectorales qui seront prévues budgétairement malgré la situation actuelle.

Un plan d'aides sera porté aux particuliers avec 50 000 € en plus au CCAS, aux associations (avec le maintien total des subventions) , aux commerçants (au cas par cas) et des aides à la rénovation des logement (nouveau) ou encore le soutien à un budget participatif (nouveau).

Des produits de fonctionnement à la hausse pour un équilibre budgétaire

La situation complexe dans laquelle se trouve la collectivité l'oblige à trouver des recettes supplémentaires pour compenser les pertes du Casino et l'aide de l'Etat finalement inférieure au montant attendu.

Cela passe par une hausse de la taxe foncière, le taux de la taxe d'habitation étant figé à la suite de la réforme de l'Etat visant la suppression de cette imposition.

A l'heure d'aujourd'hui, cette augmentation approcherait les 30 % d'augmentation. Elle permettra de dégager d'avantage d'épargne sur ses recettes de fonctionnement et d'obtenir une capacité à gérer plus souple pour les années à venir. On paie ici l'erreur fondamentale de l'intégration des recettes du casino dans l'équilibre budgétaire depuis toujours, le tout avec un fort niveau d'endettement.

Les efforts devront malgré tout continuer pour les dépenses courantes.

REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20210329-DL20210329_

La Ville continuera à **contenir ses dépenses** par des actions et des changements d'organisation de services comme :

- l'arrêt de l'éclairage public à certaines périodes.
- l'arrêt du transport scolaire dans l'attente d'une réflexion plus large sur la mobilité et le transport urbain à travers la Ville.
- Une commission de suivi des dépenses

Et en assurant parallèlement un soutien aux partenaires économiques, aux commerçants, aux délégataires, aux particuliers ouistrehamais et aux associations pour faire face à la crise, sans changer le niveau de service.

Les charges financières baissent pour la part intérêts et font suite à la renégociation de la dette qui a été révisée et nous sort des taux variables passés.

Une prudence nécessaire pour les recettes

Les produits des services seront évalués **avec prudence** mais dans l'espoir d'un redémarrage de l'économie et d'un retour à la normale qui permettrait de <booster > les chiffres de la fréquentation touristique et d'augmenter les droits de stationnement, droits de place et d'occupation du domaine public notamment.

Les produits des services restent malheureusement conditionnés par la situation sanitaire.

La politique tarifaire n'a pas été modifiée au global, les contrats de délégations de service public ont été revus notamment pour les parkings payants (abaissement du seuil), allongement de la durée du contrat pour le Camping et exonération partielle de la redevance, c'est vu plus haut.

Avec une dotation globale de fonctionnement encore en baisse

Avec plus de 1 million en moins de DGF depuis 2014 (+ de 5 m€ en cumulé), la Ville accuse de nouveau une baisse par rapport à 2020, le montant prévu est estimé à 435 817 euros. (voir détail précédemment).

Une hausse de la fiscalité est proposée pour assurer le fonctionnement et les investissements de demain. Nous n'avons pas le choix.

NB : Il faut noter que nous aurons sans doute à apporter une gratuité des droits d'occupations du domaine public pour les boutiques fermées si la crise dure, que la Dotation Globale de Fonctionnement va continuer de diminuer dans

REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20210329-DL20210329_

les années à venir et l'Etat envisage la suppression de la TCCFE aux communes. Un nouveau manque à gagner fort.

<u>En dépenses d'investissement</u> :

L'année 2020 a été marquée par la réception des trois nouveaux bâtiments au sein de la commune : le Centre d'activités nautiques, le boulodrome et la salle de convivialité au terrain Bellamo.

Pour 2021, des crédits nouveaux seront proposés pour doter les services Jeunesse Affaires scolaires, les services administratifs en matériels informatiques et de communication, comme prévu pour soutenir nos familles (fusion de la Maison des Jeunes, PLE) et nos personnels.

Des travaux d'amélioration et de rénovation du patrimoine bâti sont prévus (bâtiment publics, salles de sport, groupes scolaires, entretien des logements communaux …) pour continuer la gestion des biens et faire des économies.

Des aménagements nouveaux (place du marché) et à travers la Ville en cours de réflexion.

Des crédits à la mise en place du Centre de Surveillance Urbain (revenir devant le Conseil Municipal).

Des crédits pour la construction de la 2ème salle de cinéma au Cabieu et du Tiers-Lieu comme déjà engagé pour servir la Culture à Ouistreham.

La poursuite des travaux de mise en accessibilité nécessaire.

Le lancement d'un Atlas sur la Biodiversité et des réflexions sur la place de l'environnement dans notre projet.

Il sera proposé les crédits de paiements 2021 pour les autorisations de programme suivantes (sous couvert d'ajustements) :

REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20210329-DL20210329_

Dépenses	TOTAL DES AP	TOTAL DES CP 2021
RENOVATION EGLISE SAINT SAMSON	751 000,00 €	- €
RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DES ECOLES	732 650,00 €	190 568,00 €
TIERS LIEU	884 735,00 €	785 000,00 €
MISE EN ACCESSIBILITE	940 000,00 €	130 000,00 €
CRFB	14 872 200,00 €	- €
CANO	2 571 000,00 €	- €
2ème salle de cinéma Le Cabieu	1 200 000,00 €	100 000,00 €
Extension et réhabiltation du COSEC	2 010 000,00 €	- €

Seuls les crédits de paiement 2021 engagent la Ville.

<u>En recettes d'investissement</u>:

Une affectation du résultat de fonctionnement vers l'investissement pour une continuité de développement de notre Ville.

- Le report à nouveau de fonctionnement d'un montant de 495 065.28 euros sera intégralement reversé à la section d'investissement

:

- La Poursuite des cessions d'immobilisations et de patrimoine (Rue du petit bonheur – CTM et parcelles locataires Pointe du Siège),

- Aucun emprunt ne sera contracté cette année, et continuité du désendettement de la Collectivité (-273 976 € en 2020 de capital remboursé).

- Le remboursement du Fonds de Compensation à la Taxe sur la Valeur Ajoutée suite aux travaux réalisés en 2020, très important car dynamique.

- Des aides des partenaires institutionnels dans le cadre du plan de relance pour les écoles, du FIPD pour le Centre de surveillance urbain, pour le tiers-Lieu (Conseil régional de Normandie, du Conseil Départemental et des fonds Leader) et pour la mise en accessibilité(DSIL). Beaucoup restent à asseoir.

- Des amortissements liés aux opérations terminées et aux acquisitions de l'an passé.

REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20210329-DL20210329_

Il nous fut aussi anticiper la disparition progressive annoncée de la Taxe d'aménagement.

3) La fiscalité

De 2016 à 2020, la Ville a perdu 25% de rentrées fiscales et de compensation, et dernièrement 40 % pour les produits des jeux.

La construction budgétaire 2021 nous amène donc à réviser la fiscalité locale. Cette revalorisation s'inscrit dans un contexte particulier de crise sanitaire conjuguée par la nécessité d'une sortie de dépendance des recettes de la Ville envers le produit des jeux du Casino. **La Ville doit pouvoir assurer ses charges fixes dans les années à venir.**

Il sera proposé une augmentation de la taxe foncière de 28.88 % totale; le taux passerait ainsi de 24.31 % à 41.32 % sur la feuille d'impôts.

En valeur, voici quelques exemples de variables de taux et de foyers fiscaux selon les quartiers :

Adresses	Montant taxe foncière total payé	Hypothèses d'augmention du taux communal de la TF (valeur de l'augmentation de taxe communale)				Pourcentage augmentation de l'impôt total selon hypothèses augmentation part communale			
		50%	60%	70%	80%	50%	60%	70%	80%
Avenue de Normandie	3 250 €	666 €	799 €	932 €	1 065 €	20,69%	24,78%	28,88%	32,98%
Route de Caen	3 886 €	796 €	955 €	1 115 €	1 274 €	20,69%	24,78%	28,88%	32,98%
Avenue Pasteur	2 381 €	488 €	586 €	683 €	634 €	20,69%	24,79%	28,89%	32,98%
Rue Gambetta	1 044 €	214 €	257 €	299 €	342 €	20,69%	24,79%	28,89%	32,99%
Rue de l'Union	1 194 €	245 €	294 €	342 €	391 €	20,69%	24,78%	28,88%	32,98%
Rue Carnot	747 €	153 €	184 €	214 €	245 €	20,69%	24,78%	28,88%	32,98%
Domaine de la Coqueraine	1 868 €	421 €	459 €	536 €	612 €	20,69%	24,78%	28,88%	32,98%
Rue de la Haie Breton	1 386 €	284 €	341 €	398 €	455 €	20,70%	24,79%	28,89%	32,99%
Avenue Michel Cabieu *	1 597 €	327 €	393 €	458 €	523 €	20,69%	24,78%	28,88%	32,98%
Avenue Guillaume le Conquérant	1 636 €	336 €	403 €	470 €	537 €	20,72%	24,82%	28,92%	33,03%

- Soit une augmentation moyenne de la taxe foncière de 420 € annuel.
- Soit une moyenne de 35 € par foyer/mois.

- **Proposition d'évolution des taux de fiscalité et du produit fiscal.**

	BASES 2021 NOTIFIEES	TAUX	NOUVEAU TAUX + 50%	DIFFERENCE SUR LE TAUX	PRODUIT ANCIEN TAUX (sur base 2021)	PRODUIT NOUVEAU TAUX	DIFFERENCE SUR LE PRODUIT
Taxe sur le Foncier Bâti	14 745 995	24,31%	36,47%	**+ 50,00%**	3 584 751,38 €	5 377 864,38 €	**1 793 113,00 €**
Taxe sur le Foncier Non Bâti	77 800	27,80%	41,70%		21 628,00 €	32 442,60 €	**10 814,60 €**
Taxe d'Habitation		5,42%			1 217 332,00 €	1 217 332,00 €	**0,00 €**
Rôles complémentaires					32 697,62 €		**- 32 697,62 €**
	TOTAL				**4 856 409,00 €**	**6 627 638,98 €**	**+ 1 771 229,98 €**

REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20210329-DL20210329_

	BASES 2021 NOTIFIEES	TAUX	NOUVEAU TAUX + 60%	DIFFERENCE SUR LE TAUX	PRODUIT ANCIEN TAUX (sur base 2021)	PRODUIT NOUVEAU TAUX	DIFFERENCE SUR LE PRODUIT
Taxe sur le Foncier Bâti	14 745 995	24,31%	38,89%	+ 60,00%	3 584 751,38 €	5 734 717,46 €	2 149 966,08 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti	77 800	27,80%	44,48%		21 628,00 €	34 605,44 €	12 977,44 €
Taxe d'Habitation		5,42%			1 217 332,00 €	1 217 332,00 €	0,00 €
Rôles complémentaires					32 697,62 €		- 32 697,62 €
	TOTAL				4 856 409,00 €	6 986 654,90 €	+ 2 130 245,90 €

	BASES 2021 NOTIFIEES	TAUX	NOUVEAU TAUX + 70%	DIFFERENCE SUR LE TAUX	PRODUIT ANCIEN TAUX (sur base 2021)	PRODUIT NOUVEAU TAUX	DIFFERENCE SUR LE PRODUIT
Taxe sur le Foncier Bâti	14 745 995	24,31%	41,32%	+ 70,00%	3 584 751,38 €	6 093 045,13 €	2 508 293,75 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti	77 800	27,80%	47,26%		21 628,00 €	36 768,28 €	15 140,28 €
Taxe d'Habitation		5,42%			1 217 332,00 €	1 217 332,00 €	0,00 €
Rôles complémentaires					32 697,62 €		- 32 697,62 €
	TOTAL				4 856 409,00 €	7 347 145,41 €	+ 2 490 736,41 €

	BASES 2021 NOTIFIEES	TAUX	NOUVEAU TAUX + 80%	DIFFERENCE SUR LE TAUX	PRODUIT ANCIEN TAUX (sur base 2021)	PRODUIT NOUVEAU TAUX	DIFFERENCE SUR LE PRODUIT
Taxe sur le Foncier Bâti	14 745 995	24,31%	43,75%	+ 80,00%	3 584 751,38 €	6 451 372,81 €	2 866 621,43 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti	77 800	27,80%	50,04%		21 628,00 €	38 931,12 €	17 303,12 €
Taxe d'Habitation		5,42%			1 217 332,00 €	1 217 332,00 €	0,00 €
Rôles complémentaires					32 697,62 €		- 32 697,62 €
	TOTAL				4 856 409,00 €	7 707 635,93 €	+ 2 851 226,93 €

Sur 5858 rôles de TF :

- 394 sont entre 75 et 299 €, soit maximum 100 € de +, à 30 %.
- 926 sont entre 300 et 749 €, soit maximum 225 € de +, à 30 %.
- 4434 supérieur à 750 €, dont la moitié + de 1500 €, soit un maximum de 450 € de +, à 30%.

LES TAUX DE FISCALITE (résumé)

	TAUX
Taxe d'Habitation	**5,42% (le plus bas du Calvados)**
Taxe Foncière sur le Bâti	**41.32 % (ancien taux : 24.31 %)**
Taxe sur le Foncier Non Bâti	**47.26 % (ancien taux ; 27.80%)**
Contribution Foncière des Entreprises (CLM)	**25,71% (non soumis au vote communal)**

	TAUX TOTAL AVEC PART DEPARTEMENTALE
Taxe d'Habitation	**5,42% (le plus bas du Calvados)**
Taxe Foncière sur le Bâti	**41.32 % (taux communal) + 22.10 % (taux départemental) = 63.42 %**
Taxe sur le Foncier Non Bâti	**47.26 % (ancien taux ; 27.80%)**
Contribution Foncière des Entreprises (CLM)	**25,71% (non soumis au vote communal)**

REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20210329-DL20210329_

Cette augmentation, si elle est actée, correspond en grande partie à la perte de recettes liées à la fermeture du casino. Par cette recette nouvelle, nous sortons ainsi progressivement de la dépendance dangereuse de la Ville au casino.

Il faudra tous les ans s'engager à réduire la part de recettes du casino dans les recettes de la Ville pour atteindre 0 et ainsi bénéficier de marges de manœuvre nouvelles la cas échéant.

TAUX COMMUNAUX 2020

Communes	TH	TF SUR LE BATI	TF SUR LE NON BATI
CU CAEN LA MER			
BENOUVILLE	11,50%	31,91%	41,06%
BIEVILLE-BEUVILLE	14,07%	28,20%	41,79%
BLAINVILLE SUR ORNE	18,62%	48,57%	89,77%
CAEN	13,33%	28,93%	29,99%
COLLEVILLE-MONTGOMERY	11,38%	23,33%	31,88%
COLOMBELLES	16,23%	26,07%	67,80%
GIBERVILLE	15,51%	40,14%	68,89%
HERMANVILLE SUR MER	13,47%	25,55%	46,97%
HEROUVILLE ST CLAIR	18,46%	29,45%	52,19%
IFS	9,41%	26,37%	36,71%
LION SUR MER	11,30%	25,43%	33,51%
MONDEVILLE	5,55%	16,59%	16,88%
OUISTREHAM	5,42%	24,31%	27,80%
ST AUBIN D'ARQUENAY	12,70%	19,41%	32,60%
VERSON		24,00%	39,63%
C.C. DU PAYS DE FALAISE			
FALAISE	14,93%	22,26%	43,60%
C.C. LISIEUX PAYS D'AUGE			
LISIEUX	13,96%	28,96%	35,44%
C.C. NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE			
CABOURG	12,29%	27,32%	30,37%
C.C. CŒUR DE NACRE			
COURSEULLES SUR MER	9,20%	17,44%	36,95%
DOUVRES LA DELIVRANDE	9,85%	19,21%	37,50%
LUC SUR MER	7,30%	14,70%	22,00%
ST AUBIN SUR MER	11,71%	22,54%	33,01%
C.C. DU PAYS D'HONFLEUR-BEUZEVILLE			
HONFLEUR	7,94%	24,53%	23,36%
C.C. CŒUR CÔTE FLEURIE			
DEAUVILLE	12,50%	21,60%	24,70%
TROUVILLE	15,28%	26,82%	22,34%
VILLERS SUR MER	12,51%	12,00%	22,75%

REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20210329-DL20210329_

LE PRODUIT DE FISCALITE

Le produit 2021 de la fiscalité a été estimé pour la commune à 7 347 145 euros (***sous réserve avec les taux évoqués avant)***, *décomposé en :*

	PRODUIT * (sous réserve)
Taxe d'Habitation (figée)	1 217 332.00 Euros
Taxe Foncière	6 093 045.00 Euros
Taxe sur le Foncier Non Bâti	36 768.00 Euros
TOTAL	**7 347 145 Euros**

Ce montant inclut des revalorisations de biens estimés par l'administration fiscale en parallèle et l'estimation de revalorisation des bases à hauteur de 0.2% comme indiqué par les services fiscaux.

- Gestion active de la dette

L'encours de la dette contractée s'élève à 11 245 561 euros au 01/01/2021.

Sécurisation de la dette des emprunts SFIL

En mai 2020, la Ville a renégocié sa dette avec la SFIL (DEXIA).

Ces contrats avaient été renégociés en 2018 dans le but de sécuriser la dette en contractant à un taux fixe et une classification Gissler A.

L'objectif de cette nouvelle renégociation était de faciliter la construction budgétaire 2020 aux contraintes financières liées à la COVID-19 et de se donner de la souplesse en section de fonctionnement eu égard aux taux d'intérêts actuels plus intéressants mais aussi en section d'investissement dans les années à venir.

Les taux renégociés sont ainsi passés de 2.41 et 2.42 % à 0.28% d'où une économie globale de 88 803.00 €.

Sécurisation de deux contrats en cours de la Caisse d'épargne

Tout récemment, en janvier 2021, la Ville a également renégocié avec la Caisse d'Epargne dans un même but : la sécurisation des deux contrats en cours et l'obtention de taux d'intérêts plus intéressants.

Les deux contrats A1400063 ET A1400064 ont été sécurisés au taux initial fixe de 2.96% et 2.98 % et classifiés A1, l'indemnité de réaménagement a été en partie

REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20210329-DL20210329_

absorbée par ces taux avec une charge résiduelle de 209 353 euros qui fait l'objet d'un nouveau contrat à taux fixe de 0.65 %.

L'économie globale réalisée s'élève à 222 722 euros.

Nous sortons là d'un risque majeur.

	CAPITAL	INTERETS	TOTAL
2020	273 976,17 €	241 297,00 €	**515 273,17 €**
2021	728 458,00 €	81 639,00 €	**810 097,00 €**
2022	804 299,00 €	66 875,07 €	**871 174,07 €**
2023	806 827,00 €	62 797,62 €	**869 624,62 €**
2024	809 421,00 €	58 715,78 €	**868 136,78 €**
2025	812 085,00 €	54 464,62 €	**866 549,62 €**
2025	814 821,00 €	50 205,59 €	**865 026,59 €**
2026	817 629,00 €	45 882,51 €	**863 511,51 €**
2027	820 513,00 €	41 526,14 €	**862 039,14 €**
2028	823 472,00 €	37 036,66 €	**860 508,66 €**
2029	826 515,00 €	32 509,99 €	**859 024,99 €**
2030	829 638,00 €	27 911,51 €	**857 549,51 €**

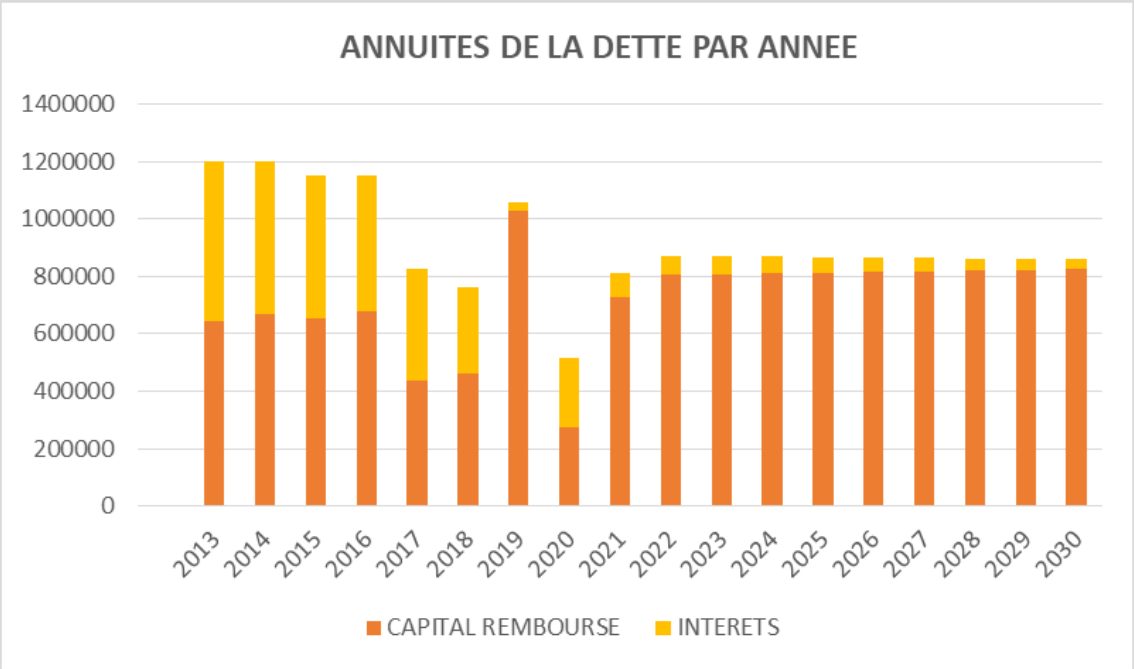

REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20210329-DL20210329_

- Le profil d'extinction de la dette
-

ANNEES	DETTE EN CAPITAL AU 1/N	CAPITAL REMBOURSE	DETTE EN CAPITAL AU 31/N	INTERETS	TOTAL DES ANNUITES
2020	10 504 537,20 €	273 976,17 €	10 230 561,03 €	241 297,00 €	515 273,17 €
2021	11 454 914,03 €	728 458,00 €	10 726 456,03 €	81 639,00 €	810 097,00 €
2022	10 726 456,03 €	804 299,00 €	9 922 157,03 €	66 875,08 €	871 174,08 €
2023	9 922 157,03 €	806 827,00 €	9 115 330,03 €	62 797,62 €	869 624,62 €
2024	9 115 330,03 €	809 421,00 €	8 305 909,03 €	58 715,78 €	868 136,78 €
2025	8 305 909,03 €	812 085,00 €	7 493 824,03 €	54 464,62 €	866 549,62 €
2026	7 493 824,03 €	814 821,00 €	6 679 003,03 €	50 205,59 €	865 026,59 €
2027	6 679 003,03 €	817 629,00 €	5 861 374,03 €	45 882,51 €	863 511,51 €
2028	5 861 374,03 €	820 513,00 €	5 040 861,03 €	41 526,14 €	862 039,14 €
2029	5 040 861,03 €	823 472,00 €	4 217 389,03 €	37 036,66 €	860 508,66 €
2030	4 217 389,03 €	826 515,00 €	3 390 874,03 €	32 509,99 €	859 024,99 €

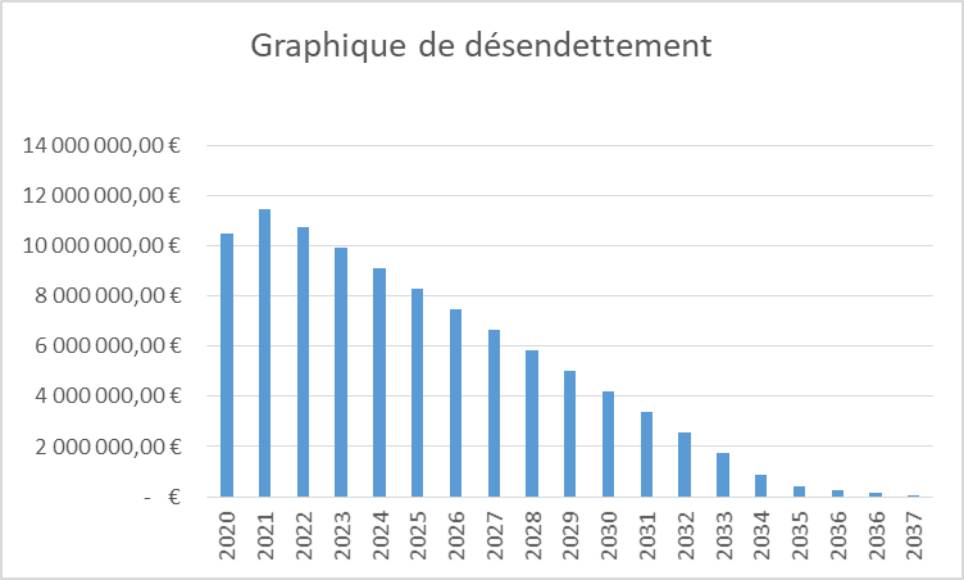

Grâce à ces deux opérations de réaménagements successifs de la dette, la Ville évite de potentielles hausses d'intérêts bancaires en cette période fragilisée.

Nous sommes face à une gestion saine.

REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20210329-DL20210329_

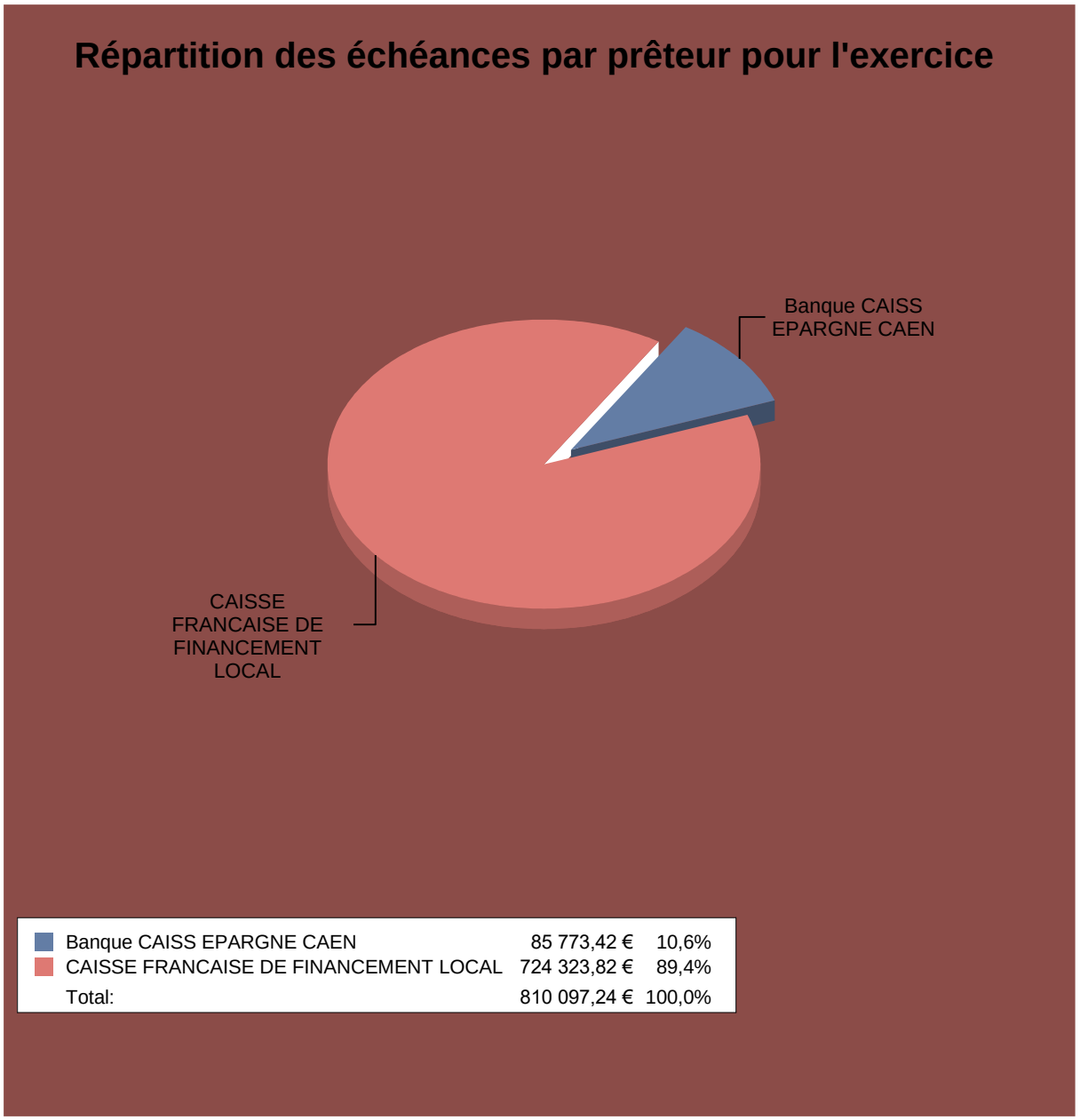

- Typologie de la dette

La **charte Gissler** permet de présenter la classification de l'encours en fonction de son exposition au risque selon deux dimensions. La structure de l'emprunt (effet de levier de A à F) et la nature de l'indice (de 1 à 6) juge de la volatilité des indexations.

- **5 emprunts classés A1** (taux fixe simple) qui représentent 100% de l'encours pour un montant de 11 454 914 euros

Même si le ratio de désendettement reste élevé pour notre commune, la ville a réussi à sécuriser son encours de dette.

REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20210329-DL20210329_

- Ligne de trésorerie

Le contrat de la ligne de trésorerie à hauteur d'un million d'euros a été reconduit pour une année. Il permet de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour répondre à un besoin ponctuel de trésorerie dans l'attente du versement de subventions.

Il a été fait appel à cette ligne en 2020 pour un montant de 400 000 euros en janvier 2020 et remboursé début février 2020. Depuis ce ne fut pas le cas, preuve de notre rigueur.

B) Budgets Annexes

Le Budget Transports

Pas de changement notoire en ce qui concerne le budget annexe Transports, ce budget bénéficiera d'une subvention d'équilibre du budget général 2021 à hauteur de 100 000 euros comme permis par délibération. Il pourrait diminuer par la suite. L'existence de ce budget est un sujet qui sera soumis à réflexion dans le cadre de la politique de la municipalité dans le domaine du transport et de la mobilité à travers la Ville. Nous nous donnons du temps pour le réformer, hors crise COVID-19.

Le Budget Locations

Ce budget SPIC (Service Public à caractère Industriel et Commercial) réunit les dépenses et les recettes assujetties à la TVA et principalement celles des locaux loués telles les salles de la Grange aux Dîmes, les emplacements commerciaux ou encore les droits de stationnement sur le terrain Bellamo (ancien camping, partie haute).

La salle de convivialité est désormais terminée et désormais opérationnelle dans l'attente de la possibilité d'une ouverture au public très prochainement.

Ce budget est très impacté par la crise COVID-19 sans savoir où nous allons (prudence/visibilité).

REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20210329-DL20210329_

Conclusion générale:

La crise du COVID-19 affecte lourdement notre station sur le plan budgétaire et continue malheureusement de sévir, rappelant notre forte dépendance au tourisme.

Consciente de l'effort réclamé aux Ouistrehamais, la Ville se doit d'assurer son développement pour les années à venir, en soutenant massivement la transition écologique en lien avec Caen la Mer, la Culture pour tous, le Sport pour tous et les aides aux plus défavorisés.

Financièrement, la Ville doit réussir à sortir de la dépendance du produit des jeux du Casino et se donner les moyens de dégager au fil des années une capacité d'autofinancement.

Ainsi pour compenser une perte de 2.5 M€, il nous faut trouver 2.5 M€ en impôts pour y répondre, sans nouvel emprunt.

La hausse de fiscalité doit être consentie et entendable.

Ce sujet a été mesuré, pesé et acté après de nombreux comparatifs et séminaires budgétaires. Nous subissons un effet ciseau accéléré et dramatique. C'est un véritable cataclysme budgétaire.

Nous devons franchir le pas et ne plus vivre au-dessus de nos moyens. La manne du casino sur laquelle nous étions assis ne nous suffit plus, il faut en être conscient.

REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20210329-DL20210329_

REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2021
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20210329-DL20210329_